



AMÉNAGÉO

GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Thaon

Lotissement "Le Château d'eau"

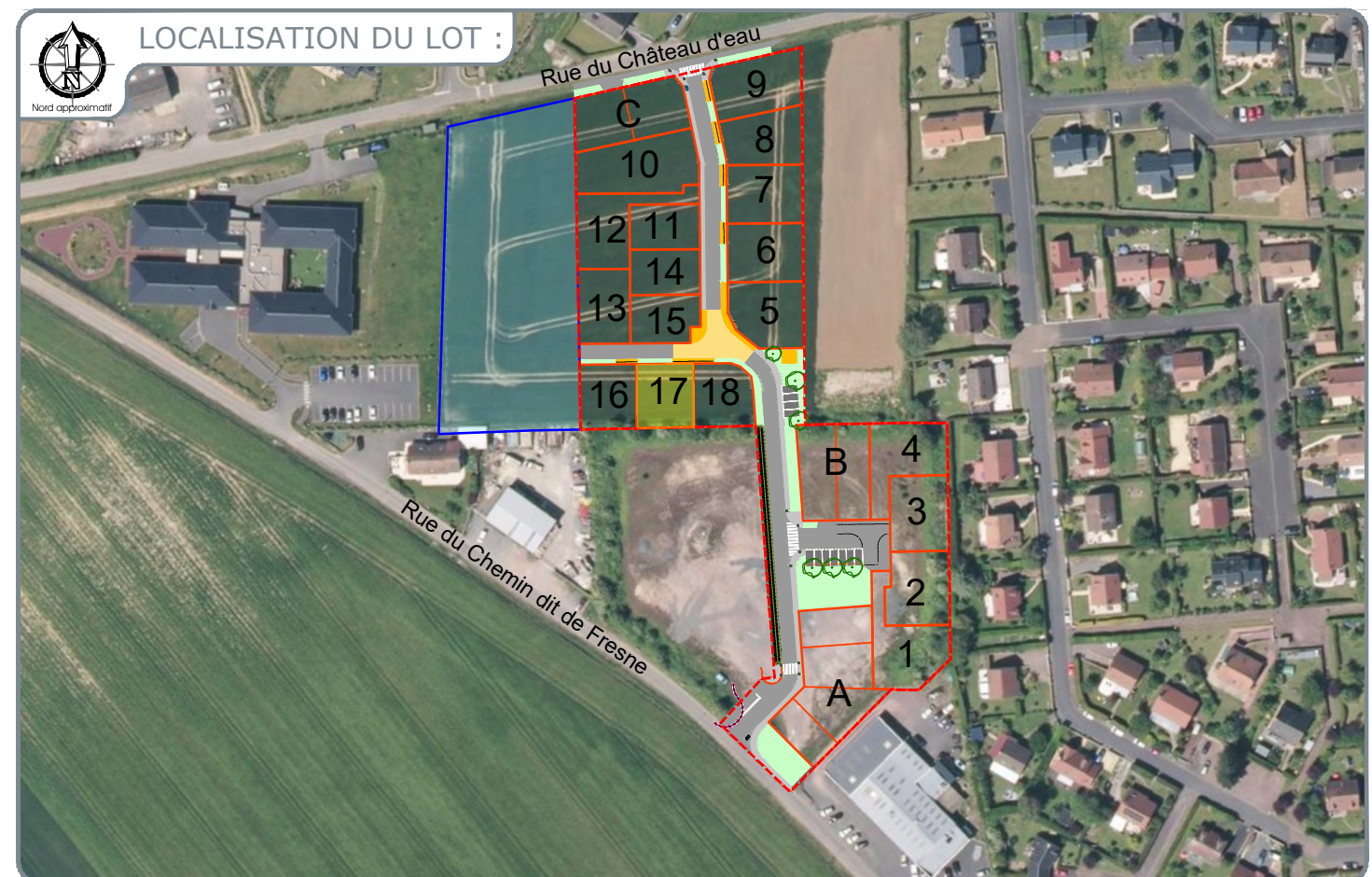
LOT n°
17

Superficie totale : 354 m²

Cadastre : AA n°197p

Surface de plancher : 181 m²

PLAN DE PRE-COMMERCIALISATION



Document Provisoire



02 31 65 02 20
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 2458-21A



PONT-LEVEQUE • Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-LEVEQUE

CAEN • Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE • Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pienot

ARGENTAN • Permanence
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pienot
Le vendredi de 13h30 à 17h30 et de 14h à 17h30
Les autres jours sur rendez-vous

Successors de Genès DOUGÉZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLÉMENTEAU
SELARL au capital de 160 000€ - RCS (Siret) : 442 135 976 - TVA Intracomm : FR764442135976 - NAF 7112A - N°d'inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	10.01.2025	AD
B	Modifications de PA - Avril 2025	14.04.2025	JG
C	Modifications de PA - Sept 2025	22.09.2025	JG

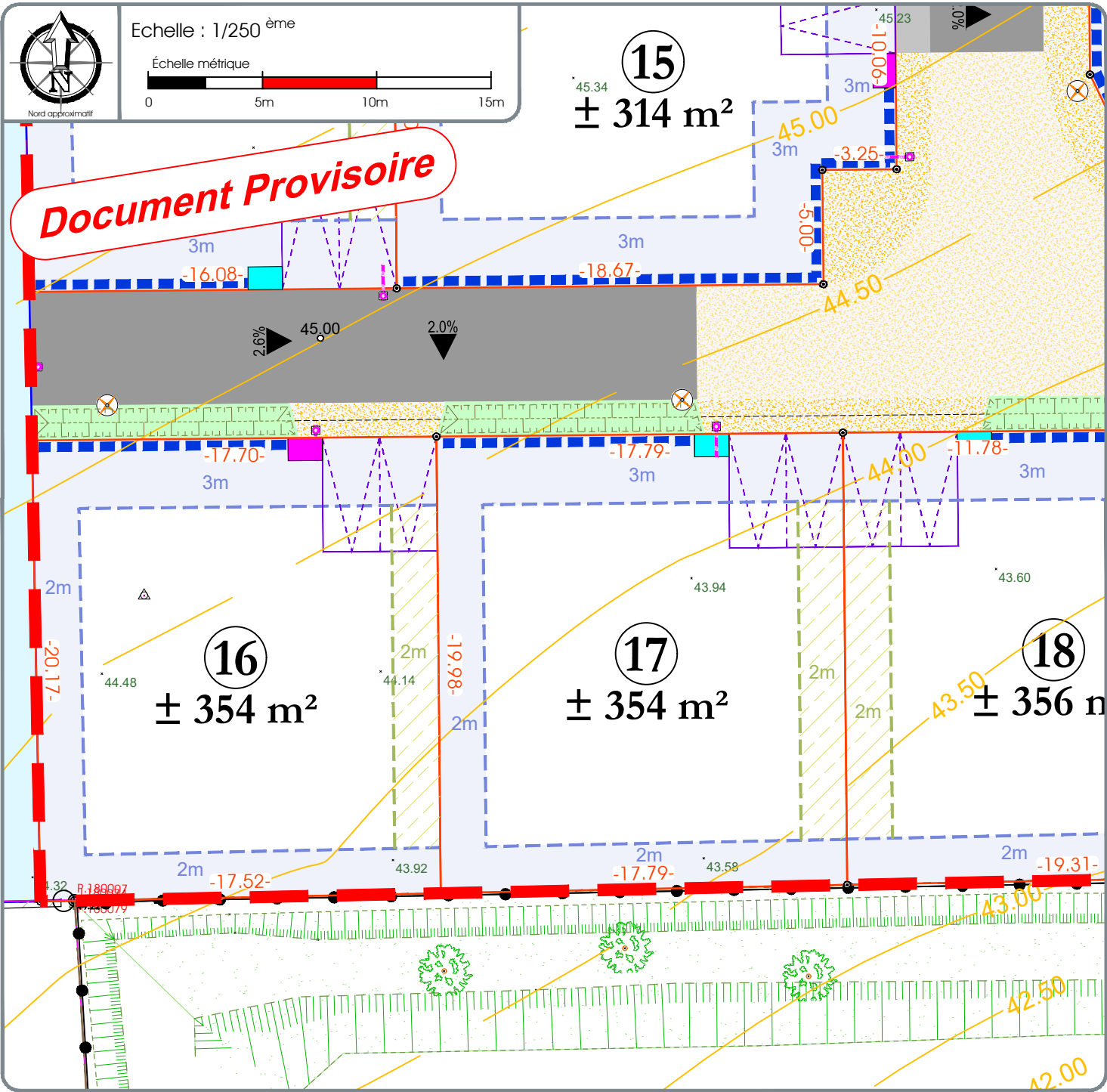
DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR
Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :
« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

- Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m².
- NB : Plan de division joint.
- Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 202#, par Monsieur, Géomètre-Expert à

Document Provisoire



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
- Périmètre des lots
- Zone non aedificandi et cote de recul minimum (en mètres)
- Construction en limite ou en retrait et cote de recul de 2m minimum
- Servitude de passage de réseaux
- Talus existant
- Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes
- Clôture rigide gris anthracite (H : 1,50m) + plaque de soubassement doublée d'une haie vive. A charge des acquéreurs (cf. PA10a)
- Cote parcellaire (en mètres)
- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
- Repère parcellaire provisoire non matérialisé
- Lots pouvant nécessiter l'installation d'une pompe de relèvement individuelle des eaux usées

Repères parcellaires matérialisés :

- Bo = borne
- Mp = marque peinture
- Sp = spit (clou de voirie)
- Ac = angle de clôture
- Repère parcellaire non matérialisé
- Am = angle de mur

Les repères seront mis à jour après bornage du lot.

Altitude et pente de projet voirie (en mètres)

Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)

LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

- Enrobé 0/10 noir
- Placette en béton
- Enrobé 0/6 noir
- Dalles alvéolées damier pavé/engazonnement

Espaces verts

- Bande arbustive
- Arbre et cépées à planter
- Potelet passage piéton

LEGENDE BRANCHEMENTS

La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.

- Aire technique comprenant un coffret Borne type RemBT, un regard AEP et un regard télécom
- Aire technique comprenant un coffret Borne type Cibé, un regard AEP et un regard télécom
- Boîte de branchement à passage direct

NOTA :

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en mars 2022 et complété en août 2024.